

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 46

58-2017-07-27-001

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051, du 26 août 2009, modifié, autorisant la société HARSCO Metals & Mineral à exploiter une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS (Nièvre)

**Le préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R.181-45,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 autorisant la société HARSCO Metals & Mineral à exploiter une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS (Nièvre),
- VU l'arrêté préfectoral N°58-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 modifiant l'arrêté précité,
- VU le courrier en date du 30 juin 2017 par lequel la société HARSCO Metals & Mineral fait part de ses préoccupations sur certaines prescriptions de l'arrêté du 26 août 2009, précité,
- VU le courrier de l'inspection des installations classées en date du 21 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que la société HARSCO Metals & Mineral, dont le siège social est situé 1, Rue Charles Fourier 59760 GRANDE SYNTHÉ, exploite une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciérie sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS dans le département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des installations du site est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 susvisé,

CONSIDÉRANT que par courrier du 30 juin 2017 susvisé, la société HARSCO Metals & Mineral fait part de ses préoccupations sur certaines dispositions prescrites dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 susvisé en particulier, sur les références des parcelles cadastrales sur lesquelles les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de son site de SAUVIGNY-LES-BOIS sont exploitées, et sur le traitement des laitiers en provenance d'autres aciéries que celles d'IMPHY, réceptionnés avant le 30 juin 2017, et encore entreposés sur son site en attente de traitement depuis,

.../...

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en considération les observations émises sur ces points particuliers, en modifiant et en complétant les dispositions des articles 1.2.1 et 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009, susvisé,

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 181-45 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

L'autorisation accordée par arrêté préfectoral n°2009-P-2051 du 26 août 2009 à la société HARSCO Metal & Minerals France, dont le siège social est situé 1, Rue Charles Fourier 59760 GRANDE SYNTHÉ, pour l'exploitation d'une installation de traitement et de démétallisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS dans le département de la Nièvre, est modifiée et complétée suivant les dispositions définies ci-après.

Le premier paragraphe de l'article 1.1.1 est complété des dispositions suivantes : *« Les laitiers en provenance d'autres aciéries que celle d'IMPHY, régulièrement réceptionnés sur le site avant la date du 30 juin 2017, et qui restent en attente d'un traitement depuis cette date, pourront être traités et démétallisés dans les installations exploitées par la société HARSCO Metal & Minerals France à SAUVIGNY-LES-BOIS, dans un délai n'excédant pas le 30 septembre 2017. Passé ce délai, les laitiers concernés encore présents sur le site, devront être évacués et retournés à leurs producteurs d'origine. »*

Le premier paragraphe de l'article 1.2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les installations autorisées sont situées sur les parcelles 313 et 755 de la section cadastrale C de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS, représentant une superficie totale de 32 450 m² »

Le plan annexé à l'arrêté d'autorisation n° 2009-P-2051 du 26 août 2009 est supprimé et remplacé par le plan joint au présent arrêté.

Les dispositions concernant l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 58-2017-05-22-002 du 22 mai 2017 susvisé sont supprimées.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de DIJON) par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté, notifié par voie administrative à M. le directeur de la société HARSCO Metals & Mineral, chargé d'en afficher un extrait en permanence et de façon visible dans son installation de SAUVIGNY-LES-BOIS, sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- M. le maire de SAUVIGNY-LES-BOIS,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la Nièvre,
- M. l'adjoint au responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne, antenne de NEVERS, de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Nevers, le 27 JUIL, 2017

Le Préfet



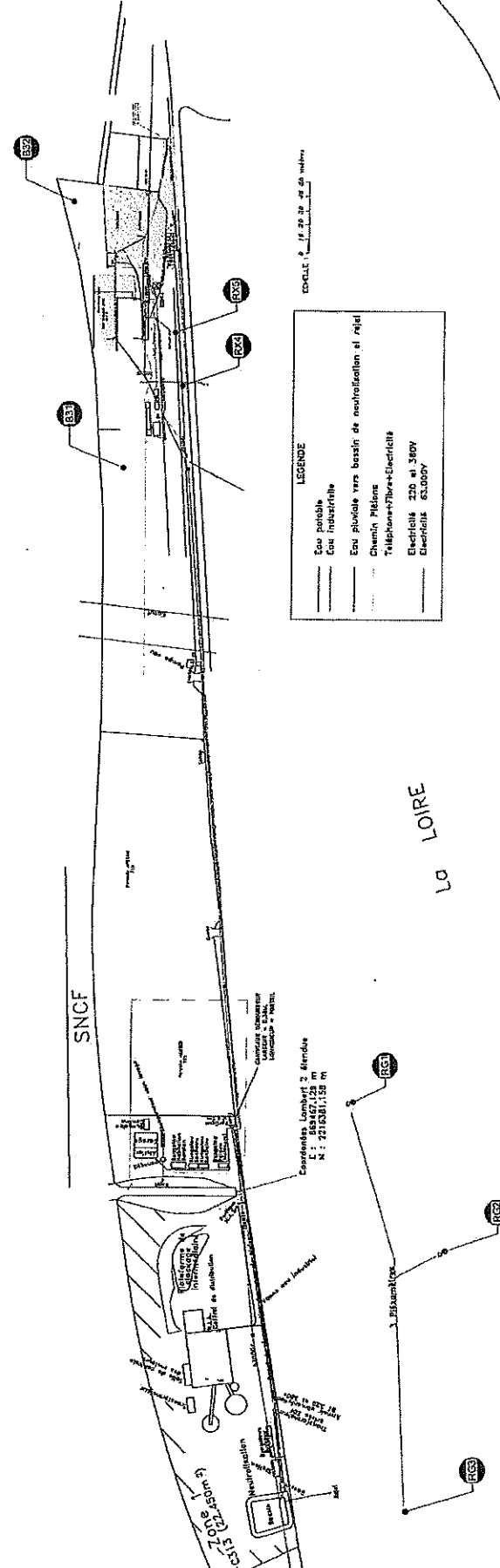
MATHURIN

VAL DE LOIRE
58160 SAUVIGNY LES BOIS



HARSCO
METALS & MINERALS

Limite zone à 250m.



LEGENDE

- Eau potable
- Eau industrielle
- Eau pluviale vers bassin de neutralisation et rejet
- Chemin d'accès
- Téléphonie + Fibre + Électricité
- Electricité 230 et 380V
- Electricité 63.000V

COUVERTURE 1:10 000

Ne peut être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nauvans le 27 JUIN 2017

É 1202017	07/04/17	01/01/17	01/01/17
01/01/17	01/01/17	01/01/17	01/01/17
01/01/17	01/01/17	01/01/17	01/01/17
01/01/17	01/01/17	01/01/17	01/01/17
SITE INDUSTRIEL D'IMPBY			
0400 2118		01/01/17	
N° IM 3XXXX			